



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 novembre 2008

Original : français

---

## Soixante-troisième session

Point 82 de l'ordre du jour

### **Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement**

#### **Rapport de la Première Commission**

*Rapporteur* : M. Coly Seck (Sénégal)

#### **I. Introduction**

1. La question intitulée « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 60/46 du 8 décembre 2005.

2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2008, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour et l'a renvoyée à la Première Commission.

3. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 6 octobre 2008, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 81 à 96. Ce débat a eu lieu de la 2<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> séance, du 6 au 10 et les 13 et 14 octobre (voir A/C.1/63/PV.2 à 8). La Commission a également consacré 11 séances, du 14 au 17, du 20 au 24 et le 27 octobre à un échange de vues avec le Haut Représentant pour les affaires du désarmement et d'autres hauts responsables, à des tables rondes avec des experts indépendants et à l'examen de la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées lors de précédentes sessions (voir A/C.1/63/PV.8 à 18). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés, également de la 8<sup>e</sup> à la 18<sup>e</sup> séance, du 14 au 17, du 20 au 24 et le 27 octobre (voir A/C.1/63/PV.8 à 18). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 19<sup>e</sup> à la 22<sup>e</sup> séance, du 28 au 31 octobre (voir A/C.1/63/PV.19 à 22).



4. Pour son examen de la question, la Commission était saisie du rapport de la Conférence du désarmement, à sa session de 2008<sup>1</sup>.

## II. Examen du projet de résolution A/C.1/63/L.12

5. À la 11<sup>e</sup> séance, le 17 octobre, le représentant du Bélarus a déposé au nom des pays suivants : Arménie, Bangladesh, Bélarus, Fédération de Russie, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du) un projet de résolution intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/63/L.12). Par la suite, l'Azerbaïdjan, Cuba, l'Égypte et le Nicaragua se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 20<sup>e</sup> séance, le 29 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/63/L.12 par 165 voix contre une, avec une abstention (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit<sup>2</sup> :

### *Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago,

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 27 (A/63/27).*

<sup>2</sup> Les délégations de l'Albanie et de la Dominique ont par la suite indiqué que, si elles avaient assisté au scrutin, elles auraient voté en faveur du projet de résolution.

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique

*Se sont abstenus :*

Israël

### III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions précédentes relatives à l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

*Rappelant également* ses résolutions 51/37 du 10 décembre 1996, 54/44 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 57/50 du 22 novembre 2002 et 60/46 du 8 décembre 2005 concernant l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

*Rappelant en outre* le paragraphe 77 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>3</sup>,

*Résolue* à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive dont les caractéristiques seraient comparables, par leurs effets destructeurs, à celles des armes de destruction massive visées par la définition de ce type d'armes adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948<sup>4</sup>,

*Notant* qu'il est souhaitable de maintenir la question à l'étude, selon qu'il conviendra,

1. *Réaffirme* qu'il faut prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive;

2. *Prie* la Conférence du désarmement, sans préjudice de l'examen ultérieur de son ordre du jour, de maintenir la question à l'étude, selon que de besoin, afin de formuler, quand il le faudra, des recommandations concernant les négociations spécifiques à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre;

3. *Engage* tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session;

5. *Prie* la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale;

<sup>3</sup> Résolution S-10/2.

<sup>4</sup> La définition a été adoptée par la Commission des armements de type classique (voir S/C.3/32/Rev.1).

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

---